

Délibération DEL-CC-2026-141

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 28 AVRIL 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (69 dont 1 suppléant) : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Christine SOULARD, Jean-Claude METAIS, Chantal APPARAILLY, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Bérangère BAZANTAY, Audrey BELAUD, Jacques BELIARD, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Edward BURON, Yannick CHARRIER, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Florence ERISSE, Pascale FERCHAUD, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Vianney GARREAU, Virginie GIL, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Joël MICHENEAU, Jean-Michel MONNEAU, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Luc POIROT, Elina PREAULT, Cédric RAFFIN, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Damien SIMONNEAU, Malvina TALBOT, Antoine TRANCHET, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Jean-Michel MONNEAU (suppléant de Dominique MALLAISE).

Pouvoirs (4) : Sandra CAILTON pouvoir à Yannick CHARRIER, Annie MORIN pouvoir à Emmanuelle MENARD, Karine PIED pouvoir à Aurélie GREGOIRE, Patricia YOU pouvoir à Vianney GARREAU.

Absents (6) : Nathalie BERNARD, Sandra CAILTON, Annie MORIN, Karine PIED, Anne-Marie POITOU, Patricia YOU.

Date de convocation : 16-04-2026

Secrétaire de séance : Magali HERISSE.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) - CTMA Argenton : désignation des représentants à la conférence de l'entente

Vu l'article L.5221-2 du CGCT relatif au fonctionnement des ententes ;

Vu la convention d'entente en vigueur avec la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) approuvée par délibération DEL-12-2013-9a du conseil communautaire du 4/12/2013, et ses avenants de prolongation ;

Vu les délibérations respectives C-01-2014-27 du 22/01/2014 et 2014-20a du 20/05/2014, 2020-163 du 15/09/2020 et 2020-221 du 03/11/2020 portant élection des membres à la conférence de l'entente et modification ;

Vu la convention d'entente 2026-2028 avec la CCT approuvée par délibération 2024-188 du 05/11/2024 et ses avenants ;

Considérant que les dispositions de l'article L5221-2 susvisé prévoient que les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences dont la composition est définie par convention entre les communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes intéressés, et qu'à défaut, les conseils municipaux et organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes intéressés y sont chacun représentés par trois de leurs membres désignés au scrutin secret ;

Considérant la conférence chargée de suivre l'exécution de la convention d'entente susvisée composée depuis 2014 de 3 membres du conseil communautaire conformément aux délibérations du conseil communautaire susvisées ;

Considérant que la composition n'est pas modifiée par la convention d'entente.

Depuis le 1er janvier 2014, la vallée de l'Argenton traverse les deux territoires respectifs de l'Agglo2B et de la CCT - Communauté de communes du Thouarsais.

Cette vallée fait l'objet de 3 programmes d'actions dont l'objectif est de protéger et de valoriser le patrimoine naturel de la vallée de l'Argenton :

- Un Contrat Territorial visant la restauration et l'entretien de l'Argenton et de ses affluents sur la période 2024-2026 (avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne),
- L'animation du site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton » (contrat avec la Région Nouvelle-Aquitaine),
- Un plan de lutte collective contre le Ragondin.

Afin de mettre en œuvre ces missions sur leur territoires respectif, l'Agglo2B et la CCT ont passé une convention d'entente qui couvre la période jusqu'au 31/12/2028.

Les actions mise en œuvre dans le cadre de cette convention d'entente :

- « (...) s'inscrivent dans les items de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) définis par l'article L211-7 du Code de l'Environnement, suivants :
 - CT Argenton et affluents :
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
 - Animation du site NATURA 2000 :

Spécificité : participation des membres aux commissions de l'Agglo2B.

Sur demande expresse du Président de l'Agglo2B (ou son représentant, vice-Président président la commission), les membres de la commission spéciale de la CCT représentants à de la Conférence d'Entente, peuvent à titre consultatif et sans disposer de voix pour voter, être invités à participer aux commissions Environnement de la communauté d'agglomération.

Il convient de mettre en place la nouvelle composition des 3 membres de la conférence sur ce nouveau mandat 2026-32 pour assurer le fonctionnement de l'entente avec la CCT.

A la demande de la Présidente, et à l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

REPRESENTANTS CONFERENCE D'ENTENTE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS	
CANDIDATS	
1	Magali HERISSE
2	Pierre BUREAU
3	Jérôme BARON

Le conseil communautaire est invité à :

- **procéder à la désignation des 3 membres de la conférence d'entente tel que présenté ;**
- **autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Emmanuelle MENARD,

Transmis en préfecture le 07 MAI 2026

Notifié ou publié le 07 MAI 2026

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



